



AUTORISATION PARENTALE ET RESPONSABILITÉS

SAISON 2020-2021

- ⇒ **Reconnaissance des risques** : Le Club Aqua-Rythme n'est pas responsable des blessures encourues lors des activités. Les participants sont invités à souscrire à une police d'assurance accidents.
- ⇒ **COVID-19** :
- ⇒ **Annulation de cours et remboursement** : Veuillez-vous référer à la politique d'annulation de cours et de remboursement qui se trouve sur notre site Internet.
- ⇒ **Frais de compétitions** : Les frais de compétitions doivent être payés sur réception de la facturation par le Club Aqua-Rythme. Ceci est requis puisque le Club doit inscrire les nageuses et payer les frais d'inscription dans les délais requis par Natation artistique Québec. (applicable pour les nageuses des groupes compétitifs seulement)
- ⇒ **Absence à une compétition** : Si une nageuse ne se présente pas à une compétition ou si le Club n'est pas informé que la nageuse sera absente pour une compétition une semaine avant la date limite d'inscription à la compétition, l'intégralité des frais de compétition seront exigibles. (applicable pour les nageuses des groupes compétitifs seulement)
- ⇒ **Chèques sans fond** : Dans le cas d'un chèque sans fonds encaissé par le Club, des frais d'administration de 25 \$ plus les frais de bancaires seront facturés. Les paiements subséquents devront être faits par virement Interac. Des frais pour les paiements en retard pourront être appliqués.
- ⇒ **Retard de paiements** : Un premier rappel sera envoyé par courriel indiquant que vous avez un paiement qui est dû ainsi que la date requise pour le paiement. Si passé la date du premier rappel le Club n'a pas reçu de paiement, un second rappel sera envoyé par courriel indiquant une date butoir de paiement. Après cette dernière date le Club se réserve le droit d'interdire l'accès à la piscine à votre enfant.